

REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

Attention : le Lycée Français de Séoul se réserve le droit de modifier les conditions financières indiquées ci-dessous. Le règlement financier en Français prévaut en cas de divergence avec sa traduction. Le règlement financier prévaut sur les informations financières communiquées sur le site internet.

1. TARIFS 2022-2023

Les tarifs présentés ci-dessous en 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.6 et 1.8 s'entendent pour l'année scolaire complète, de début septembre 2022 à fin juin ou début juillet 2023.

1.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») ANNUELS (1)

	Tarif normal	Tarif réduit (2)
Maternelle et élémentaire	12 980 000 KRW	9 940 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	8 660 000 KRW	8 660 000 KRW
Collège	17 905 000 KRW	13 720 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	12 186 000 KRW	12 186 000 KRW
Lycée	19 815 000 KRW	15 235 000 KRW
dont frais d'écolage (« 수업료 »)	12 990 000 KRW	12 990 000 KRW

N.B. :

(1) Les frais de scolarité (« 학비 ») sont composés des frais d'écolage (« 수업료 ») et d'une cotisation associative obligatoire à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.). L'A.P.E. est une association à but non lucratif qui réunit l'ensemble des parents d'élèves du Lycée Français de Séoul et assure la gestion de l'établissement.

(2) Le tarif réduit s'applique uniquement aux enfants de nationalité française boursiers, ainsi qu'aux enfants de nationalité française dont les frais de scolarité ci-dessus et les frais de réinscription ne sont pas intégralement pris en charge, ni directement ni indirectement, par une société. Le terme « société » désigne une personne morale prenant en charge, directement ou indirectement, les frais pour les enfants de son salarié ou dirigeant, ou du salarié ou dirigeant de sa partie liée. Le terme « intégralement » inclut le surcoût d'impôt sur le revenu associé à cet avantage en nature. Pour bénéficier de ce tarif réduit, chacun des responsables légaux devra fournir un certificat de non prise en charge des frais de scolarité signé de leur employeur, ou une attestation sur l'honneur pour les responsables légaux sans emploi.

1.2. FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS SUPPLEMENTAIRES

pour les élèves inscrits en parcours en anglais intensif ou en section internationale américaine

Parcours d'enseignement français en anglais intensif (« PEAI », grande section de maternelle)	1 665 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », du CP au CM2)	1 665 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », collège)	1 980 000 KRW
Section internationale américaine (« SIA », lycée)	2 230 000 KRW

1.3. PREMIERE INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

	Tarif normal	Tarif réduit (1)
Droits de Première Inscription	3 500 000 KRW	3 500 000 KRW
Droits de Ré-inscription (2)	300 000 KRW	150 000 KRW

N.B. :

(1) L'éligibilité au tarif réduit se fait dans les mêmes conditions qu'indiqué à l'article 1.1.(2).

(2) Les familles de 3 enfants ou plus bénéficient d'une exonération de droit de ré-inscription à partir du 3^{ème} enfant.

1.4. FRAIS DE CANTINE OBLIGATOIRES

Maternelle (incluant Toute Petite Section) et élémentaire	1 325 000 KRW
Collège	1 670 000 KRW
Lycée : mois de septembre	170 000 KRW

1.5. FRAIS DE CANTINE FACULTATIFS

1 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	315 000 KRW
2 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	610 000 KRW
3 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	935 000 KRW
4 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 235 000 KRW
5 repas par semaine (lycéens d'octobre à juin)	1 500 000 KRW
Cantine mercredi (maternelle et élémentaire)	325 000 KRW

N.B. : La cantine du mercredi (de la petite section de maternelle au CM2) est réservée aux élèves inscrits au service de bus scolaire, et aux élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h.

1.6. AUTRES FRAIS

Place de bus pour l'année scolaire	<i>le bus scolaire est pris en charge et facturé directement par une compagnie de bus partenaire</i>
---	--

1.7. FRAIS DE BACCALAUREAT ET AUTRES EPREUVES

Epreuves anticipées de baccalauréat (classe de Première)	
✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	<i>inclus dans les frais de scolarité</i>
✓ pour tout autre candidat	<i>à déterminer</i>
Baccalauréat (classe de Terminale)	
✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	<i>inclus dans les frais de scolarité</i>
✓ pour tout autre candidat	<i>à déterminer</i>
Diplôme national du brevet (classe de Troisième)	
✓ pour un élève du Lycée Français de Séoul	<i>inclus dans les frais de scolarité</i>
✓ pour tout autre candidat	<i>à déterminer</i>

1.8. TOUTE PETITE SECTION

Le tarif de la Toute Petite Section est le même que n'importe quel autre enfant de maternelle et est indépendant du temps de présence de l'élève en classe. L'acceptation d'un élève en Toute Petite Section, son nombre d'heures de présence en classe et la fréquence de sa présence en classe (nombre de jours ou de demi-journées par semaine) relèvent de la décision de la direction du Lycée Français de Séoul, en fonction des places disponibles et du développement de l'enfant et ne pourront faire l'objet d'une réclamation de la part des familles.

1.9. CLASSE PASSERELLE

Les nouveaux élèves non francophones, ou dont le niveau de français sera évalué insuffisant pour suivre une scolarité dans des conditions satisfaisantes, se verront proposer l'intégration temporaire d'une classe passerelle avec un dispositif d'apprentissage intensif de la langue et de la culture françaises. Le tarif de la classe passerelle est celui du niveau de rattachement de l'élève.

1.10. DONATION AU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Les familles ont la possibilité, en même temps qu'elles règlent les frais de scolarité, de réaliser un don pour financer le Fonds d'Aide Exceptionnelle du Lycée Français de Séoul, dont la vocation est d'apporter une aide exceptionnelle adaptée à des élèves en situation difficile pour faire face à des dépenses en lien avec la scolarité de l'élève.

2. FACTURATION

2.1. Montant des frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

- ✓ La scolarisation ;
- ✓ Les frais d'examen du Diplôme National du Brevet (pour la classe de Troisième), et du Baccalauréat (pour les élèves de la classe de Première ; et pour les élèves de la classe de Terminale) ;
- ✓ En primaire (maternelle et élémentaire) uniquement : les fournitures scolaires distribuées à chaque élève à la rentrée de septembre (le renouvellement des petites fournitures : stylos, colle, ... est à faire par les familles) ; les fournitures scolaires sont à la charge des familles au collège et au lycée ;
- ✓ Le prêt des livres et manuels (hors dictionnaires et ouvrages de référence) : le prêt des livres et manuels peut faire l'objet d'une caution et tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux familles ;

- ✓ Les sorties pédagogiques sans nuitée et sur temps scolaire et les projets d'action éducative sans nuitées et sur temps scolaire (un supplément exceptionnel peut-être demandé pour certaines activités et/ou sorties) ;
- ✓ L'assurance scolaire : l'assurance locale souscrite par le Lycée Français de Séoul (garantie accident) pour les élèves et les enseignants couvre les risques subis dans le cadre des activités scolaires du Lycée Français de Séoul uniquement ; cette assurance ne couvre pas les accidents de trajet du domicile au Lycée Français de Séoul, ni les préjudices causés par les élèves (assurance responsabilité civile) prise en charge directement auprès d'un assureur par les parents ;
- ✓ Le Lycée Français de Séoul valorise les parcours et l'excellence en langues de ses élèves. Par conséquent, la préparation et l'inscription à l'examen de certification Cambridge – examen organisé par le Lycée Français de Séoul et se déroulant au sein de l'établissement – sont incluses dans les frais de scolarité pour les élèves de CM2, de Troisième et de Terminale ; la préparation et l'inscription aux examens de certifications d'allemand (Goethe Zertifikat uniquement), d'espagnol (DELE uniquement) ou de coréen (TOPIK uniquement) – ces examens n'étant pas organisés par le Lycée Français de Séoul, se déroulant en dehors de l'établissement et sous la responsabilité des responsables légaux de l'élève – peuvent être prises en charge par l'établissement une fois dans la scolarité à partir de la classe de Seconde, pour les élèves suivant régulièrement les cours de langue afférents et pouvant viser a minima une certification de niveau A2/B1, sur proposition de l'enseignant de la langue concernée et sur validation de la direction.

Les cours qui ne pourraient être assurés pour quelque raison que ce soit ne seront pas remboursés.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- ✓ Les frais de cantine et le bus scolaire ;
- ✓ Les fournitures scolaires pour les élèves au collège et au lycée ;
- ✓ Les tenues de sport obligatoires pour tous les élèves ; les sets de tenues de sport (un set été, un set mi-saison) peuvent être commandés une fois par an lors de l'inscription ou de la réinscription, livrés à la rentrée scolaire ou à l'arrivée de l'élève en cours d'année scolaire ;
- ✓ Les sorties pédagogiques et projets d'action éducative : une participation forfaitaire sera demandée aux familles pour les sorties pédagogiques et les projets d'action éducative avec nuitée et/ou hors temps scolaire ;
- ✓ Les voyages scolaires : pour tous les voyages scolaires, une participation forfaitaire sera demandée aux familles, selon le calcul prévu par la charte des voyages ;
- ✓ Les activités extrascolaires : les activités extrascolaires font l'objet d'un règlement distinct, définissant notamment les conditions financières ; la demande d'inscription à une activité extrascolaire vaut acceptation du dernier règlement applicable des activités extrascolaires du Lycée Français de Séoul ;

- ✓ Certaines certifications ou concours et préparations à des concours externes. Les coûts d'organisation de concours externes post-bac par le Lycée Français de Séoul peuvent donner lieu à une refacturation aux parents des élèves concernés.

2.2. Première inscription au Lycée Français de Séoul

Des droits de première inscription sont dus une fois pour toutes pour chaque élève dès acceptation de l'inscription au Lycée Français de Séoul. Ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et la validation définitive de l'inscription interviendra à réception du paiement de ces frais.

En cas d'annulation de la demande d'inscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [daf@lfseoul.org] et du Trésorier de l'A.P.E. [tresorier.ape@lfseoul.org])

- ✓ dans le mois suivant l'acceptation par le Lycée Français de la demande d'inscription et avant le 1^{er} jour d'école de l'élève : 70% des droits de première inscription seront remboursés au payeur ;
- ✓ dans les deux mois suivants l'acceptation par le Lycée Français de la demande d'inscription et avant le 1^{er} jour d'école de l'élève : 50% des droits de première inscription seront remboursés au payeur.

Passé ce délai de deux mois, aucun remboursement des droits de première inscription ne sera effectué.

Les droits de première inscription ne sont pas remboursables au départ de l'élève.

Les anciens élèves qui ont quitté le Lycée Français de Séoul et souhaitent se réinscrire doivent procéder à une nouvelle inscription administrative. Ceux pour lesquels des droits de première inscription avaient été réglés au titre des rentrées scolaires 2011/2012 et suivantes seront exemptés du paiement des droits de première inscription mais devront verser un droit de réinscription prévu au paragraphe 2.3.

Les anciens élèves, sous le régime des parts de fondateurs, devront, s'ils reviennent au Lycée Français de Séoul, s'acquitter des droits de première inscription.

La demande d'inscription ou de première inscription vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.3. Réinscription

Des droits de réinscription sont dus lors de la réinscription au Lycée Français de Séoul. Ils doivent être réglés dans les 15 jours suivant l'émission de la facture et la validation définitive de la réinscription interviendra à réception du paiement de ces frais.

En l'absence du paiement du droit de réinscription au 18 avril, l'élève est susceptible d'être placé en liste d'attente pour l'année scolaire concernée par la réinscription, en cas de places limitées au Lycée Français de Séoul.

En cas d'annulation de la demande de réinscription (faite par écrit auprès du Directeur Administratif et Financier [daf@ifseoul.org] et du Trésorier [tresorier.ape@ifseoul.org])

- ✓ avant le 9 juin : 70% du droit de réinscription sera remboursé au payeur
- ✓ avant le 30 juin : 50% du droit de réinscription sera remboursé au payeur.

Après cette date, aucun remboursement du droit de réinscription ne sera effectué.

Le paiement du droit de réinscription, ou la demande de réinscription, vaut acceptation du dernier règlement financier applicable du Lycée Français de Séoul.

2.4. Frais de scolarité annuels supplémentaires

En cas d'abandon du Parcours en Anglais Intensif ou de la Section Internationale Américaine en cours d'année scolaire, les bimestres non consommés ne sont remboursés que si l'abandon est préconisé par la direction du Lycée Français de Séoul et accepté par la famille.

2.5. Frais de cantine obligatoires

Ils concernent :

- ✓ la cantine du lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la maternelle et l'élémentaire ;
- ✓ la cantine du lundi au vendredi pour le collège ;
- ✓ la cantine du lundi au vendredi pour le lycée au mois de septembre.

2.6. Frais de cantine facultatifs

Pour la maternelle et l'élémentaire, une inscription est possible à la cantine le mercredi pour les élèves inscrits au service de bus scolaire et pour les élèves inscrits aux activités extra-scolaires débutant à 12h. Elle doit être faite pour l'année ou le semestre (selon le calendrier des Activités Extra-Scolaires).

Pour les élèves du lycée, la cantine est facultative d'octobre à juin : les parents des lycéens devront choisir les jours de la semaine où leurs enfants déjeuneront à la cantine. Ce choix ne peut pas être modifié en cours d'année.

2.7. Part de fondateur

Les parts de fondateurs ne concernent que les élèves encore présents au Lycée Français de Séoul et dont la première inscription s'est effectuée lors des années scolaires 2010/2011 et antérieures. Le remboursement d'une part de fondateur sera réalisé sur demande et après le départ effectif de l'élève concerné. Ce remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur. La part de fondateur sera automatiquement reversée aux réserves du Lycée Français de Séoul si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement dans les deux années suivant le départ de l'élève.

3. MODALITES DE RÈGLEMENT

3.1. Principe

La responsabilité du paiement incombe uniquement aux familles et **la totalité des sommes dues doit être réglée avant la rentrée scolaire**. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté en classe.

3.2. Facturation et moyens de paiement

La totalité des frais est facturée en wons coréens (KRW). Le règlement doit être réalisé uniquement en wons coréens (KRW), par virement bancaire. Aucun versement en liquide ne sera accepté.

Attention: les frais bancaires sont intégralement à la charge des familles. Veuillez donc vous assurer que les instructions de paiement soient nettes de tous frais bancaires.

Références bancaires pour les virements :

Banque : Standard Chartered Bank
Compte n° : 385-20-099435
Bénéficiaire : APE du Lycée Français de Séoul
SWIFT code : SCBLKRSE
Adresse : #23, Seorae-ro, Seocho-gu, Seoul, Republic of Korea
Tél : 822-536-8368

Une permanence aura lieu au Lycée Français de Séoul après la sortie des classes pour les vacances d'été et avant la rentrée des classes suivante, selon les dates spécifiées sur le site internet de l'établissement.

3.3. Paiement par trimestre

En cas d'impossibilité de régler la totalité des frais de scolarité à la rentrée, il est possible de solliciter un échancier de paiement trimestriel. Une réponse sera apportée dans les 10 jours suivant la demande. En cas d'accord, le paiement des frais de scolarité, des options payantes et de la cantine se fera en trois fois :

- ✓ 1^{er} versement, au plus tard le 1^{er} septembre 2022 ;
- ✓ 2^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ 3^{ème} versement, au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Le premier trimestre compte 4 mois d'enseignement (de début septembre à fin décembre), les deux suivants 3 mois (respectivement de début janvier à fin mars et de début avril à fin juin ou début juillet). Les tarifs trimestriels des frais de scolarité sont donc les suivants :

3.3.1. FRAIS DE SCOLARITE (« 학비 ») TRIMESTRIELS

	Tarif normal		Tarif réduit	
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
Maternelle et élémentaire	5 192 000 KRW	3 894 000 KRW	3 976 000 KRW	2 982 000 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>3 464 000 KRW</i>	<i>2 598 000 KRW</i>	<i>3 464 000 KRW</i>	<i>2 598 000 KRW</i>
Collège	7 162 000 KRW	5 371 500 KRW	5 488 000 KRW	4 116 000 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>4 874 400 KRW</i>	<i>3 655 800 KRW</i>	<i>4 874 400 KRW</i>	<i>3 655 800 KRW</i>
Lycée	7 926 000 KRW	5 944 500 KRW	6 094 000 KRW	4 570 500 KRW
<i>dont frais d'écolage (« 수업료 »)</i>	<i>5 196 000 KRW</i>	<i>3 897 000 KRW</i>	<i>5 196 000 KRW</i>	<i>3 897 000 KRW</i>

3.3.2. OPTIONS PAYANTES ET AUTRES FRAIS, PAYES TRIMESTRIELLEMENT

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres
Parcours en anglais intensif	666 000 KRW	499 500 KRW
SIA primaire	666 000 KRW	499 500 KRW
SIA collègue	792 000 KRW	594 000 KRW
SIA seconde	892 000 KRW	669 000 KRW
Cantine primaire	530 000 KRW	397 500 KRW
Cantine collègue	668 000 KRW	501 000 KRW
Cantine mercredi	130 000 KRW	97 500 KRW
Cantine lycéens septembre	170 000 KRW	-
Cantine lycéens 1 jour	105 000 KRW	105 000 KRW
Cantine lycéens 2 jours	203 334 KRW	203 333 KRW
Cantine lycéens 3 jours	311 666 KRW	311 667 KRW
Cantine lycéens 4 jours	411 666 KRW	411 667 KRW
Cantine lycéens 5 jours	500 000 KRW	500 000 KRW

Même en cas d'acceptation de paiement échelonné, doivent être impérativement réglés :

- ✓ les droits de première inscription : au moment de l'acceptation de la pré-inscription par l'établissement ;
- ✓ les droits de réinscription sur frais de scolarité : avant le 18 avril.

Les familles ne respectant pas les échéanciers de paiement ne se verront plus octroyer d'échelonnements de paiement.

Pour les élèves boursiers de l'Etat français ou dans l'attente des résultats de la commission des bourses, se référer au paragraphe 3.7.

3.4. Retard de paiement

Si 30 jours calendaires après la date d'exigibilité de la facture (qui coïncide généralement avec la date de rentrée scolaire ou la date d'arrivée de l'élève), l'intégralité des frais de scolarité n'a pas été réglée et qu'aucun échéancier de paiement n'a été demandé ou si le paiement d'une échéance n'est pas honoré 30 jours après la date d'exigibilité, une indemnité de retard de paiement s'élevant à 20% annuel du montant restant dû sera appliquée, au prorata du nombre total de jours de retard depuis la date d'exigibilité de la facture.

Le non-paiement entraîne la radiation de l'élève et la mise en œuvre de poursuites contentieuses après épuisement de la procédure amiable. En cas d'impayés à la fin du mois d'avril, l'établissement ne procédera pas à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

3.5. Départ en cours d'année

En cas de force majeure, qui aurait pour conséquence le départ anticipé d'un ou de plusieurs élèves ou la suspension temporaire des cours physiques, le Lycée Français de Séoul ne procédera à aucun remboursement, d'aucun frais mentionné plus haut, et les frais de scolarité non encore payés resteront dus par la famille. La force majeure est définie comme tout événement extérieur et imprévisible tel que notamment la guerre, une épidémie, une catastrophe naturelle. Cette politique est nécessaire à la stabilité financière de l'établissement et doit permettre au Lycée Français de Séoul de reprendre ses opérations dès qu'un tel événement est terminé.

Force majeure mise à part, en cas de départ d'un élève au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.8), sont remboursés sur la base des seuls bimestres non commencés, après un recalcul sur une base sans escompte. Les 5 bimestres constituant l'année scolaire sont les suivants : de début septembre à fin octobre, de début novembre à fin décembre, de début janvier à fin février, de début mars à fin avril, de début mai à fin juin ou début juillet.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4, 1.5 et 1.6) sont remboursés sur la base des mois non consommés, si toutefois un préavis d'un mois a été respecté par la famille.

Dans tous les cas, le remboursement ne pourra être effectué qu'au payeur.

3.6. Inscription en cours d'année

Lorsqu'un élève est inscrit en cours de bimestre, tel que défini au paragraphe 3.5, ce bimestre commencé et les suivants sont dus en totalité pour ce qui est des frais de scolarités (prévus aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.8), sans escompte possible. L'admission de l'enfant en classe ne sera possible qu'après le paiement effectif des sommes facturées. Un échéancier peut être mis en place selon les mêmes règles que celles décrites au paragraphe 3.3.

Les frais de cantine et autres frais (prévus aux paragraphes 1.4, 1.5 et 1.6) sont dus à partir du mois entamé.

3.7. Bourses scolaires

Des bourses scolaires peuvent être obtenues pour les élèves français, selon les règles en vigueur en France (dossier à retirer auprès du consulat de l'Ambassade de France).

Pour les élèves boursiers, les familles règlent la part des frais de scolarité non prise en charge par les bourses. Les familles en attente de réponse de la commission des bourses doivent régler dès la rentrée 10% des frais de scolarité (droits de première inscription inclus) par mois jusqu'aux résultats de la commission. En cas de rejet de la demande de bourses, la famille doit s'acquitter de l'ensemble des frais de scolarités annuels restant dus.